

CODE ÉTHIQUE

Rév. 0 du 01/02/19

AVANT-PROPOS

Le code éthique a été élaboré par Nuova IMPALA comme un instrument pour sensibiliser les employés sur les thèmes de l'éthique et de la durabilité et pour promouvoir l'engagement.

Le code a pour objectif de répandre la culture de la qualité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de l'éthique dans les activités d'entreprise, à tous les niveaux et dans les rapports interpersonnels, pour la défense de la liberté de l'initiative.

La tannerie Nuova IMPALA, dans l'exercice de ses activités, considère les exigences, les droits et les devoirs des parties intéressées en agissant avec loyauté, diligence et probité personnelle et commerciale, confidentialité et dans le respect de toutes les dispositions légales applicables.

1. TRAVAIL DES ENFANTS

1.1 Nuova IMPALA n'utilise ni ne soutient le travail des enfants (soit des individus de moins de 16 ans).

1.2 En particulier, Nuova IMPALA protège les mineurs de situations potentiellement dangereuses, risquées ou nocives pour la santé, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail, dans le respect des spécifications des règlements en vigueur.

2. TRAVAIL OBLIGÉ

2.1 Nuova IMPALA n'utilise ni ne soutient le travail obligé et ne demande pas à son personnel de laisser des dépôts ou des documents d'identité en consigne au début du rapport professionnel. Un travail ou un service se considère comme « obligé » dès lors qu'il est effectué sous la menace d'une peine, si le travailleur ne s'est pas proposé volontairement pour l'effectuer, ou s'il est demandé comme paiement d'une dette.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

3.1 Nuova IMPALA garantit un lieu de travail sûr et salubre et adopte des mesures adéquates pour prévenir les accidents et les dangers pour la santé pendant l'exécution du travail ou suite à son exécution.

3.2 Nuova IMPALA a nommé un représentant de la direction responsable de l'application des facteurs de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

3.3 Nuova IMPALA garantit à son personnel une formation adéquate et documentée en matière de santé et de sécurité et en vérifie l'efficacité. Cette formation s'applique également au personnel nouvellement embauché.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Nuova IMPALA contrôle les effets de ses activités sur l'environnement.

5. ASSOCIATION ET NÉGOCIATIONS

5.1 Nuova IMPALA reconnaît les associations syndicales libres et le droit à la négociation collective, ainsi que le droit de grève.

6. DISCRIMINATION

6.1 Nuova IMPALA n'effectue aucune discrimination dans l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la mise à la retraite, en fonction du

genre, de la race, de l'origine nationale, de l'invalidité, de la religion, de la provenance, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance syndicale ou politique, etc.

7. HORAIRES DE TRAVAIL

7.1 Nuova IMPALA respecte les lois et les dispositions du Contrat collectif national de travail (CCNL) de référence en matière d'horaire de travail.

8. RÉTRIBUTION

8.1 Nuova IMPALA garantit une rétribution correspondant aux normes légales et aux paramètres minimum de référence établis dans le CCNL.

8.2 Nuova IMPALA garantit que la composition de la rétribution et des indemnités soit régulièrement et clairement indiquée.

9. PROFESSIONNALISME ET ÉTHIQUE D'ENTREPRISE

9.1 Nuova IMPALA respecte les principes de loyauté, de correction et de transparence dans l'embauche de son personnel et de comporte avec justice envers ses collaborateurs, dont elle favorise la croissance professionnelle.

9.2 Nuova IMPALA se comporte avec justice et correction morale et commerciale envers les entreprises commettantes, les fournisseurs, les sous-fournisseurs et les concurrents ; en particulier, elle s'engage à ne pas alimenter de concurrence déloyale susceptible de causer des dommages matériels et/ou moraux pouvant compromettre les principes inspirant le présent document.

9.3 Nuova IMPALA maintient des rapports loyaux et corrects avec les Institutions.

9.4 Nuova IMPALA communique et informe le marché de façon véridique et correcte et en assume la pleine responsabilité.

9.5 Nuova IMPALA respecte le secret industriel et les droits de propriété intellectuelle du commettant, dont elle garantit la confidentialité.

9.6 Nuova IMPALA n'opère pas dans des contextes impliquant des activités allant à l'encontre des droits fondamentaux de l'homme ou des travailleurs.

9.7 Nuova IMPALA garantit le professionnalisme et la qualité de ses services.

10. GESTION

10.1 Nuova IMPALA s'engage à communiquer l'adoption du présent Code éthique à l'ensemble du personnel et aux parties intéressées et à en rendre le contenu accessible.

10.2 Nuova IMPALA conserve des preuves objectives attestant sa conformité aux réquisits exprimés dans le présent document.

10.3 En cas de contentieux ouverts sur les thèmes abordés dans le présent document, afin de résoudre les mêmes, Nuova IMPALA adopte des actions correctives.

Le présent Code éthique a été remis aux employés et publié sur le tableau d'affichage interne ainsi que sur le site internet de l'entreprise à l'adresse www.nuovaimpala.com